Comité Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail

CHSCT

SUD MOISSY PFC

Moissy, le 06/06/17

Nos services de renseignements nous ont communiqués récemment de nouvelles informations concernant les conditions de travail de nos collègues employés par la société ARES. Nous avons entendu tout ce qu'il y a de PIRE en terme de conditions de travail dans une entreprise : Quand les agents sont malades, on leur demande de poser des jours de congés. Quand ils se blessent, ils se mettent en arrêt de maladie car leur encadrement leur INTERDIT de déclarer des Accidents de Travail.

Il a fait très chaud ces derniers jours, et les rallonges des climatiseurs mobiles ne sont pas assez longues pour rentrer au fond des remorques, donc les agents ont très chaud quand ils travaillent au fond des remorques !
Certaines remorques ont des toits faits dans une matière qui ressemble à du plexiglas, et laissent passer la lumière, et donc la chaleur, et les agents qui travaillent à l'intérieur ont l'impression de bosser dans une serre !
Si on devait noter sur ce tract toutes les exactions commises par ARES à l'égard de leurs salariés, cette page ne suffirait pas !

On nous a également confirmé que l'encadrement d'ARES ☠☠☠☠☠ interdit à leurs agents de parler aux gens de SUD*, mais ça nous le savions déjà !*
Ces gens-là ont beaucoup de choses à cacher, mais, malheureusement pour eux, TOUT se sait à un moment ou à un autre…
Et les langues ont commencé à se délier, depuis un moment.
Nous avons transmis toutes ces informations à l'Inspection du Travail dont nous dépendons, et attendons une réponse ou une intervention de leur part…

Lors d'une des dernières réunions du CHSCT de Moissy PFC, les membres du personnel (**SUD**) ont remis au Président, M. Farrugia, un arrêt de la Cour de Cassation qui a autorisé le CHSCT d'une entreprise donneuse d'ordre à s'occuper des salariés et des conditions de travail d'une entreprise sous-traitante, ce qui est une première, et fera donc désormais jurisprudence.
La réponse du patron à la remise de ce document a été : "Le service juridique de La Poste vous donnera une réponse".
Cela fait maintenant plus de trois semaines et nous n'avons toujours pas de réponse.

Le service juridique de La Poste n'est pas au-dessus des lois !

Si le seul moyen d'obtenir des conditions de travail décentes pour les salariés sous-traitants est d'attaquer l'entreprise ARES en justice, nous n'hésiterons pas à utiliser cette solution. Nous avons envoyé un dossier à l'avocat de SUD, et attendons sa réponse, en étudiant sérieusement cette possibilité.